

les euthanasies qui ont été accordées”, indique Jacqueline Herremans, membre de la commission euthanasie et présidente de l'ADMD.

Si la loi n'oblige pas à résider en Belgique pour obtenir le bénéfice de l'euthanasie, les autres conditions légales s'appliquent aux malades étrangers. La demande doit être volontaire, réfléchie, répétée, posée sans pression extérieure. Le malade doit se trouver dans une situation médicale sans issue en raison d'une affection médicale grave et incurable. La souffrance que celle-ci leur inflige doit être constante, inapaisable et insupportable.

“La difficulté, avec les résidents étrangers, c'est qu'on n'est pas dans un continuum: on doit apprendre à les connaître. Il faut qu'il y ait une relation thérapeutique. La première démarche qui est exigée, c'est la production du dossier médical. Sinon, on n'examine pas la demande”, poursuit M<sup>me</sup> Herremans.

Les patients présentant des problèmes psychiques n'entrent pas en ligne de compte: à distance, ces demandes sont trop compliquées à gérer.

#### Pas toujours à l'hôpital

Les médecins belges ont des contacts avec leurs confrères français, qui ne peuvent pas poser le geste, mais qui préparent le dossier – c'est une base sérieuse pour envisager la suite. Des entretiens peuvent avoir lieu par vidéo. Pour obtenir l'avis obligatoire d'un second médecin (deux si le décès n'est pas prévu à brève échéance), certains non-résidents passent par une hospitalisation pendant une semaine, ce qui permet au(x) spécialiste(s) concernés de rendre leur rapport.

Si le décès n'est pas prévu à brève échéance, un délai d'un mois doit être respecté entre la demande écrite, munie de deux avis médicaux, et l'acte d'euthanasie.

L'euthanasie des patients non résidents n'a pas toujours lieu à l'hôpital. Certaines maisons de repos acceptent d'héberger une personne qui va s'en aller bientôt, pour autant qu'il y ait un séjour préalable.

Certaines morts douces se déroulent dans une chambre d'hôtel, où la personne est entourée de sa famille. Il arrive aussi que cela se passe dans un gîte – avec l'accord du propriétaire – où tous les proches se réunissent pour le dernier au-revoir.

Annick Hovine

→ (\*) L'Assemblée nationale vient juste de voter une loi légalisant le suicide assisté et l'euthanasie.

## Deux ans requis contre Carl De Moncharline

■ La défense dénonce une enquête uniquement à charge.

Deux ans de prison: c'est la peine requise par le parquet contre Carl De Moncharline, qui fut une figure clé des nuits bruxelloises. À côté de la création de bars et boîtes à Bruxelles, on doit notamment à cet homme actif depuis 35 ans des événements comme la Roller Parade ou la fête des voisins. Sa défense, qui poursuivra ses plaidoiries mardi, conteste les faits de viol – un baiser avec la langue – et d'atteintes à l'intégrité sexuelle mis à sa charge.

Charlotte et Camille, 17 ans, ont déposé plainte le lendemain des faits qui se seraient produits au Wood, une boîte créée par M. De Moncharline la

nuit du 3 au 4 janvier 2014. Pauline, également 17 ans, a déposé plainte en février 2021, pour une agression sexuelle au Wood, dans la nuit du 16 au 17 avril 2015.

Ces plaintes avaient été classées sans suite par le parquet pour insuffisance de charges en 2015 et 2021. En mars 2022, l'émission *#Investigation* (RTBF) a diffusé un reportage dans lequel plusieurs filles disaient avoir accepté des verres contenant de la drogue au Wood avant d'être abusées sexuellement par Carl De Moncharline. Cela débouchera sur trois nouvelles plaintes qui seront déclarées prescrites ou classées sans suite.

#### Un modus operandi répété?

En janvier, le parquet a cité directement Carl De Moncharline devant le tribunal pour les faits dénoncés par les trois premières plaignantes. Il s'appuie sur des plaintes postérieures à 2022 en tant qu'éclairage. À ses yeux, elles attestent d'un modus operandi dans le chef de M. De Moncharline. À chaque fois, les jeunes femmes auraient été abusées, à l'étage, dans une pièce isolée, accessible seule-

ment sur invitation de ce dernier.

“Il n'y a aucune preuve que Carl De Moncharline a placé de la drogue ou demandé de le faire dans le dossier”, a dit d'entrée le procureur. Il note que M. De Moncharline ne conteste pas le baiser et les attouchements sur une des plaignantes. Mais avaient-elles accordé leur consentement? Pour le magistrat, c'est non. Et aurait-il alors abusé de leur état de vulnérabilité? Le procureur estime que oui.

Il a ainsi relevé que des proches des trois jeunes femmes ont témoigné du fait qu'elles n'étaient pas dans leur état normal, l'une ayant l'air “sur une autre planète” et une autre étant “amorphe” et selon ses termes “incapable de réagir” quand il lui a glissé les mains sous le T-shirt.

Le procureur donne donc foi aux déclarations des plaignantes. Une nuit du 3 au 4 janvier 2014. Pauline, également 17 ans, a déposé plainte en février 2021, pour une agression sexuelle au Wood, dans la nuit du 16 au 17 avril 2015. Ces plaintes avaient été classées sans suite par le parquet pour insuffisance de charges en 2015 et 2021. En mars 2022, l'émission *#Investigation* (RTBF) a diffusé un reportage dans lequel plusieurs filles disaient avoir accepté des verres contenant de la drogue au Wood avant d'être abusées sexuellement par Carl De Moncharline. Cela débouchera sur trois nouvelles plaintes qui seront déclarées prescrites ou classées sans suite.

#### Les “incohérences du parquet”

Pour la défense, représentée par M<sup>e</sup> Jean-Pierre Buyle, on n'aurait jamais dû aller au procès. Il a dénoncé “l'incohérence du parquet” qui classe sans suite des dossiers avant de les rouvrir sans élément nouveau. Il a pointé les insuffisances de l'enquête, menée “uniquement à charge” par un parquet qui, de 2015 à 2025, “n'a rien foutu”.

Dix ans plus tard, relève M<sup>e</sup> Buyle, il est impossible d'apporter des éléments à charge, comme les images de caméra. L'avocat plaide à titre principal l'extinction des poursuites vu le non-respect “très grave” du délai raisonnable dans le traitement de l'affaire. Il plaidera sur les faits mardi prochain.

J. La.

## EN BREF

### Judiciaire

#### La famille de Patrice Lumumba salue la demande de renvoi en correctionnelle

Les proches de Patrice Lumumba, assassiné en 1961 au Congo, ont salué mardi le réquisitoire du parquet fédéral, qui demande le renvoi du dernier présumé responsable de ce crime devant le tribunal correctionnel. Leur plainte avait été déposée en 2011. Le parquet fédéral a en effet confirmé qu'il requiert le renvoi devant le tribunal correctionnel de l'ancien diplomate belge Etienne Davignon pour certains actes de participation à un crime de guerre. La question du renvoi devant le juge du fond sera débattue en chambre du conseil en janvier 2026. (Belga)

### Neufchâteau

#### Un Houffalois condamné à quatre ans de prison pour des coups sur sa compagne

Le tribunal correctionnel de Neufchâteau a condamné, mardi, un habitant de la commune d'Houffalize à quatre ans d'emprisonnement pour coups et blessures sur sa compagne. Une amende de 1600 euros a également été imposée. Les violences ont duré plusieurs années. La victime a évoqué de nombreuses scènes de coups survenues depuis qu'ils se sont mis en couple en 2019, certificats médicaux à l'appui. (Belga)

### Charleroi

#### Une femme soupçonnée d'infanticide placée sous mandat d'arrêt

Le juge d'instruction a placé mardi sous mandat d'arrêt une suspecte inculpée d'infanticide. Le corps sans vie d'un nouveau-né avait en effet été découvert dans un sac-poubelle dimanche dans le jardin d'une habitation à Charleroi. Selon nos confrères de Sudinfo, le bébé serait décédé depuis environ un an. (Belga)

### Anvers

#### Un jeune de 19 ans poignardé dans une école à Deurne

Un jeune homme de 19 ans a été grièvement blessé mardi par des coups de couteau lors d'une bagarre dans une école du district anversois de Deurne, a annoncé la police locale. Un suspect d'une vingtaine d'années a été appréhendé. Les deux frères du suspect, âgés de 14 et 16 ans, seraient également impliqués. Les faits sont survenus peu avant 13h, au cours d'une dispute impliquant les quatre individus. La victime de 19 ans, poignardée dans le dos, a été hospitalisée. Ses jours ne sont pas en danger. (Belga)